

Nous, Maire de la commune

**N/RÉF. : 2023/133
TEMP**

Objet :

Réglementation du
stationnement pour
la cérémonie du 14
juillet 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de l'église ;

ARRÊTÉS

Article 1^{er} : Le **vendredi 14 juillet 2023**, de 8h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur la place de l'église.

Article 2 : L'arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

Article 3 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 29/06/2023

Mme LE MAIRE,



Eve SANS

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tel. 02 43 21 10 06 - **Fax** 02 43 21 18 09
E-mail mairie@arnage.fr